

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;  
Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Ismaël GENET, Madame Karine ROUSSEL, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoint au Maire.

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Cécile LEROUX, Madame Dannie VESIN, Madame Nathalie JACQUIN, Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES, Monsieur Robin CATHELINEAU, Madame Charlotte MAJER, Monsieur Sébastien GUILLAUME, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Monsieur Christophe PAULY, Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Oumar Taliby KABA, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Marie-Christine DORMOY (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Gilbert COQUILLET (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Monsieur Arnaud SEGANTI), Monsieur Kévin SEDENT (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Dylan PEDRON (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Madame Rachel BENOLIEL, Madame Camilia MAHREZ, absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE

---

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipaux du 08 novembre 2021.

***Le compte rendu de la séance du 08 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.***

## **I. ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Monsieur le Maire accueille les nouveaux représentants du Conseil Municipal Jeunes.

Madame Karine Roussel fait une présentation du Conseil Municipal Jeunes, en indiquant qu'une élection est organisée tous les 2 ans parmi les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école Jaurès.

Lors du 1<sup>er</sup> mandat du CMJ en 2019, et malgré le contexte sanitaire, les jeunes ont pu travailler et avancer sur les deux axes de travail suivants :

- **la sécurisation des mobilités à l'extérieur des écoles**, avec l'installation de 6 silhouettes d'environ 1,30 mètre avec des couleurs réfléchissantes ainsi que la pose de potelets peints afin de sécuriser les passages piétons aux abords des écoles ;
- **l'amélioration du cadre de vie au sein de l'école**, avec la mise en place de marquages au sol jaunes et rouges dans la cour, permettant de matérialiser les déplacements des enfants.

En outre, le sujet transversal et sociétal de l'environnement et du développement durable a été intégré aux réflexions menées par les deux commissions

Pour les élections de 2021 et pour faire face à l'engouement des jeunes souhaitant se présenter, des « primaires » ont été organisées dans chaque classe, permettant ainsi de réduire le nombre de candidats. Une campagne électorale a été menée par les candidats en partenariat avec les enseignants.

Madame Karine ROUSSEL remercie pour leur implication dans la préparation de la campagne Madame Clément, directrice de l'école Jaurès, ainsi que l'ensemble de l'équipe enseignante concernée, à savoir : Madame Letheux, Madame Clément & Mme Mihaljevic pour les CE2, Madame Autissier et Madame Jabour pour les CM1 ainsi que Madame Jacquet et Madame Bireaud pour les CM2. Elles ont notamment préparé

Le 21 octobre 2021, 12 jeunes ont été élus avec 68 projets. Ces jeunes étaient présents dès la cérémonie du 11 novembre et il convient de les en remercier.

Enfin, les jeunes élus du CMJ se présentent lors d'un tour de table :

- Pour les CE2 : GUILLAUME Camille, LEVIER HUSSON Cassandra, DELGADO Johan, PIQUANT Olivia
- Pour les CM1 : CATCHPOLE Loïc, MILOT Camille, BESNARD Emmy, IHADDADEN Elias
- Pour le CM2 : ARNAULT Sacha, MOULLA Sacha, DIAWARA Lamine, DE KONINCK Margaux

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion plénière du 18 novembre 2021, 2 représentants du CMJ ont été élus, à savoir Sacha MOULLA et Emmy BESNARD.

Madame Karine ROUSSEL rappelle ensuite le rôle du Conseil Municipal Jeunes.

Le Conseil Municipal Jeunes est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires. D'un point de vue opérationnel, sont associés les professionnels du service Enfance-Jeunesse, la vie associative, les enseignants de l'école élémentaire Jean Jaurès, et implique, si besoin, les différents services municipaux.

Le CMJ est un outil de citoyenneté démocratique, qui implique pour ces jeunes, une participation à la gestion des affaires de la ville. Les jeunes conseillers doivent agir sur leur environnement en étant acteur dans la mise en œuvre de projets communs.

Le CMJ, c'est un lieu où les jeunes peuvent s'exprimer et faire des projets pour la jeunesse et la Ville, un lieu d'expression et d'écoute, un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, de réflexion, un lieu de dialogue et échange avec les représentants politiques, un dialogue intergénérationnel favorisant l'expression de tous, et de tout âge.

Les jeunes conseillers ont aussi à ce titre un devoir d'exemplarité.

Suite à cette élection et aux 68 propositions de campagne, il convient désormais de mettre en œuvre les commissions qui travailleront sur les 68 propositions de campagne, bien évidemment dans le respect des contraintes sanitaires qui pourraient intervenir.

En conclusion, Monsieur le Maire les félicite pour leur élection et indique qu'il compte sur eux pour leur réflexion, leurs projets et leur exemplarité au sein de l'école. Malgré les difficultés liées aux règles sanitaires, ils vont se réunir fréquemment pour avancer sur les différents projets.

***Monsieur le Maire suspend la séance de 20h15 à 20h30 afin de pouvoir libérer les représentants du Conseil Municipal Jeunes.***

## **II. DELIBERATIONS**

### **1. Délibération n° 2021.45 : OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Par courrier en date du 16 septembre 2021, Mme Caroline DOS SANTOS a informé Madame la Préfète du Val-de-Marne de son intention de démissionner de son poste de Maire-Adjoint. Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète le 03 novembre 2021.

Aussi, suite à cette démission, il convient de déterminer de nouveau le nombre d'Adjoints au Maire. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour rappel, le conseil municipal avait fixé à 7 le nombre d'Adjoints lors de sa séance du 25 mai 2020. La délibération n°2020-10 avait également installé Madame Caroline DOS SANTOS au rang de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **MAINTIENT** le nombre d'Adjoints au Maire à 7 ;
- **PRECISE** que le tableau des Adjoints au Maire s'établit désormais comme suit :
  - o Monsieur Emmanuel GACHET, Premier adjoint au Maire
  - o Madame Marie Christine DORMOY, Deuxième adjoint au Maire
  - o Monsieur Ismaël GENET, Troisième adjoint au Maire
  - o Madame Karine ROUSSEL, Quatrième adjoint au Maire
  - o Monsieur Gilbert COQUILLET, Cinquième adjoint au Maire
  - o Sixième adjoint au Maire: **vacant**
  - o Monsieur Arnaud SEGANTI Septième adjoint au Maire

***Adoptée à l'unanimité***

## **2. Délibération n° 2021.46 : OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Suite à la démission de Madame Caroline DOS SANTOS de son poste d'Adjoint au Maire et à la délibération du conseil municipal de ce jour maintenant le nombre d'Adjoints au Maire, il convient d'élire un nouvel Adjoint pour le poste laissé vacant. En outre, afin de respecter les règles de parité, ce nouvel Adjoint devra être une femme.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** les candidatures suivantes :
  - o **Madame Cécile LEROUX**
- **PROCEDE** à l'élection du Septième Adjoint au Maire :

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 25
- e. Majorité absolue <sup>(4)</sup> ..... 13

f. Suffrage des candidats : 25 voix pour Madame Cécile LEROUX

- **DECLARE** que **Madame Cécile LEROUX** est élue Sixième Adjoint au Maire et immédiatement installé.

***Madame Cécile LEROUX est élue à l'unanimité***

## **3. Délibération n°2021. 47 : OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à la démission de Mmes Monica KIJOWSKI et Caroline DOS SANTOS et à l'installation de Mr Christophe PAULY et Mme Rachel BENOLIEL, il convient de les remplacer dans les différentes commissions ou comités consultatifs où elles avaient été nommées. Mme Caroline DOS SANTOS siégeait dans les commissions suivantes :

- La Commission Finances (délibérations n°2020-15 et 2021-17)

- Le Comité consultatif Environnement et Développement Durable (Délibération ns°2020-58, 2020-62 et 2021-17).

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PROCEDE** à l'élection de Madame Cécile LEROUX comme membre de la commission communale des Finances en remplacement de Mme Caroline DOS SANTOS :

<b>COMMISSION</b>	<b>NOMS DES MEMBRES DESIGNES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
-------------------	---

<b>2</b>	<b>Finances</b>	1	Monsieur Gilbert COQUILLET
		2	Madame Dannie VESIN
		3	Madame Cécile LEROUX
		4	Mme Nathalie JACQUIN
		5	Monsieur Dylan PEDRON
		6	Monsieur Denis COUVRECHEL
		7	Madame Camilia MAHREZ

- **PROCEDE** à l'élection de Madame Mylène ESCUDIERE en tant que personne en charge du pilotage du Comité consultatif « Environnement et Développement Durable » en remplacement de Caroline DOS SANTOS:

<b>COMITE CONSULTATIF</b>	<b>Qualité</b>	<b>NOMS DES MEMBRES DESIGNES</b>
---------------------------	----------------	----------------------------------

<b>1</b>	<b>ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	1	Conseiller Municipal	Madame Mylène ESCUDIERE
		2	Conseiller Municipal	Monsieur Dylan PEDRON
		3	Conseiller Municipal	Madame Ghislaine LE CLECH
		4	Conseiller Municipal	Monsieur Arnaud SEGANTI

		5	Conseiller Municipal	Monsieur Christian JOUAN
		6	Conseiller Municipal	Monsieur Christophe PAULY
		7	Autre	Madame Valérie LE BRAS
		8	Autre	Monsieur Loïc MATHIS
		9	Autre	Monsieur Franck PICOT
		10	Autre	Madame Lynda GUILLET
		11	Autre	

***Madame Cécile LEROUX est élue à l'unanimité membre de la Commission Finances et Madame Mylène ESCUDIERE est élue à l'unanimité responsable du pilotage du Comité consultatif Environnement et Développement Durable.***

**4. Délibération n°2021.48 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Le tableau ci-dessous présente les tarifs 2021 ainsi que les propositions pour l'année 2022 des tarifs des services publics locaux.

Il vous est proposé une augmentation des tarifs des concessions funéraires et cinéraires du montant de l'inflation (environ 3%).

Les loyers ont également été revalorisés sur base de l'Indice de Référence des Loyers, qui augmente de 0,83% sur un an au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021. Il est précisé que les montants ont été arrondis à l'entier inférieur. Le loyer du local médical du 81 avenue Pierre Mendès-France n'est pas revalorisé.

Les autres tarifs sont inchangés.

***Monsieur Oumar Taliby KABA demande pourquoi l'appartement 4 de l'école Jaurès n'est pas loué. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit aujourd'hui de la salle des professeurs.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des services publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

CONCESSIONS FUNERAIRES	TARIF 2021	TARIF 2022
- 15 ans	250 €	260 €
- 30 ans	620 €	640 €
- 50 ans	1 800 €	1 850 €

CONCESSIONS CINERAIRES EN COLUMBARIUM	TARIF 2021	TARIF 2022
- 15 ans : 2 urnes	220 €	230 €
- 15 ans : 3 urnes	370 €	380 €
- 30 ans : 2 urnes	470 €	485 €
- 30 ans : 3 urnes	710 €	730 €

DROITS ASSOCIES AUX CONCESSIONS	TARIF 2021	TARIF 2022
- Droit d'inhumation	30 €	30 €
- Droit d'occupation dans le caveau provisoire (à partir du 5ème jour)	3 € / jour	3 € / jour
- Dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir	50 €	50 €

PHOTOCOPIES	TARIF 2021	TARIF 2022	
- L'unité A4 (Noir et Blanc)	A3 = tarif A4 x 2 Recto/Verso = tarif A4 x 2	0,20 €	0,20 €
- L'unité A4 (Couleur)		0,50 €	0,50 €

LOYERS MENSUELS DES LOCAUX LOUES	TARIF 2021	TARIF 2022	
Indice de Référence des Loyers (IRL) : T3-2021 => 131,67 / T3-2020 => 130,59			
- Appartement Jean-Jaurès 1	513 €	517 €	
- Appartement Jean-Jaurès 2	620 €	625 €	
- Appartement Jean-Jaurès 3	620 €	625 €	
- Appartement Jean-Jaurès 4	Non loué	-	
- Appartement Centre Culturel	838 €	845 €	
- Appartement Salle Polyvalente	746 €	752 €	
- Appartement Salle des Fêtes	Non loué	-	
- Pavillon Médical Grande-Rue PMF	Cabinet n° 1	330 €	330 €
- Pavillon Médical Grande-Rue PMF	Cabinet n° 2	330 €	330 €

- **DECIDE** que pour les logements situés à l'école Jean Jaurès, une provision pour charges correspondant aux frais de chauffage et d'eau d'un montant de 80 euros est prélevée mensuellement et ajoutée au loyer mensuel fixé par le Conseil Municipal.

Il est précisé qu'un ajustement est effectué chaque année au mois de décembre.

- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. Délibération n° 2021.49 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Le tableau ci-dessous présente les tarifs 2021 ainsi que les propositions pour l'année 2022 des tarifs des locations de salles. Il vous est proposé de revaloriser les tarifs de location de salles du montant de l'inflation, soit environ 3% pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des locations de salles pour les réservations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

<b>FOYER DES ANCIENS</b>		<b>TARIF 2021</b>	<b>TARIF 2022</b>
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	<b>135 €</b>	<b>140 €</b>
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	<b>135 €</b>	<b>140 €</b>
- Tarif Soirée en semaine	(1)(2)(4)	<b>270 €</b>	<b>280 €</b>
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(1)(3)(4)	<b>340 €</b>	<b>350 €</b>

<b>SALLE DES FETES</b>		<b>TARIF 2021</b>	<b>TARIF 2022</b>
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	210 €	<b>215 €</b>
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	210 €	<b>215 €</b>
- Tarif Soirée en semaine	(1)(2)(4)	380 €	<b>390 €</b>
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(1)(3)(4)	480 €	<b>495 €</b>

<b>SALLE SADI CARNOT</b>		<b>TARIF 2021</b>	<b>TARIF 2022</b>
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	270 €	<b>280 €</b>
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	270 €	<b>280 €</b>
- Tarif Soirée en semaine	(1)(2)(4)	490 €	<b>505 €</b>
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(1)(3)(4)	610 €	<b>630 €</b>

<b>SALLE DE DANSE (location réservée aux associations culturelles)</b>		<b>TARIF 2021</b>	<b>TARIF 2022</b>
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(4)	50 €	<b>52 €</b>
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(4)	50 €	<b>52 €</b>
- Tarif Soirée en semaine de 18h00 à 0h30	(4)	100 €	<b>104 €</b>
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(3)(4)	250 €	<b>260 €</b>

LOCAL MEDICAL - 81 Grande Rue Pierre Mendès-France	TARIF 2021	TARIF 2022
- Tarif Demi-journée ( 9h00-14h00 ou 14h00-19h00)	35 €	<b>35 €</b>
- Tarif Journée complète ( 9h00-19h00 )	60 €	<b>60 €</b>
- Tarif au Mois	330 €	<b>330 €</b>

- (1) Tarif multiplié par **1,5** pour les personnes extérieures à Noiseau et pour les activités commerciales
- (2) Tarif applicable du lundi au vendredi de **18h00 à 2h00** le lendemain
- (3) Tarif applicable pour une location allant du **samedi 13h00** au **dimanche soir à 23h00**
- (4) Montant de la caution fixé à **50%** du montant de la location

TARIFS ANNEXES A LA LOCATION DES SALLES	TARIF 2021	TARIF 2022
- Tarif de mise à disposition de la salle la veille après 17h pour préparation (aménagement / décoration...)	50 €	<b>50 €</b>
- Tarif de nettoyage de la salle et/ou des abords extérieurs	50 € de l'heure	<b>50 € de l'heure</b>
- Tarif de remise en état suite à dégradation	coût réel sur facture	<b>coût réel sur facture</b>

- **PRECISE** que les tarifs de location de salle seront revalorisés de 50% pour les demandes de personnes extérieures à Noiseau et pour les activités commerciales.
- **PRECISE** que la gratuité ou la location à tarif préférentiel peuvent être accordées aux groupements à but non lucratif noiséens (associations, syndicats, partis...) qui en font la demande sous réserve que ce groupement ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de l'occupation et que l'objet de la location reste d'intérêt local.
- **INDIQUE** que les associations dont le siège social est à Noiseau peuvent bénéficier de la gratuité sur leurs réservations :
  - o Au Foyer des Anciens pour l'organisation de réunion de fonctionnement interne prévu par leurs statuts (bureau, conseil d'administration, assemblée générale...). Pour les associations dont le nombre de membres dépasse la capacité d'accueil du Foyer des Anciens, la gratuité est étendue à n'importe quelle autre salle municipale de capacité suffisante pour l'organisation d'une assemblée générale par an.
  - o Pour un usage lié à la pratique d'activités ouvertes aux noiséens et/ou l'organisation de manifestations publiques autorisées par le Maire ou l'Elu délégué.

Il est précisé qu'en cas de réservation de toute autre salle que le Foyer des Anciens pour des usages différents de ceux cités précédemment, le tarif appliqué aux associations correspondra à la différence entre le tarif de la salle sollicitée et le tarif correspondant du Foyer des Anciens.

- **PRECISE** qu'une caution équivalente à 50% du montant total de la réservation devra être versée. Elle sera restituée après l'état des lieux et la remise des clés. En cas de besoin d'une remise en état des salles ou espaces extérieurs par les services municipaux, la prestation sera facturée sur la base de 50 € de l'heure de travail par agent, à déduire sur le montant de la caution.
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. Délibération n° 2021.50 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA REVUE MUNICIPALE « NOISEAU MAG » ET DU « PROGRAMME ANIMATIONS & LOISIRS » A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Le service « communication » de la commune diffuse, à travers la revue municipale, des informations de service public (fonctionnement de l'administration municipale, tarifs des services, renseignements pratiques, vie municipale...) et assure l'actualité de l'urbanisme, du cadre de vie, de la vie associative, culturelle et sportive de Noiseau.

Il publie en outre un Programme bi-annuel présentant les Animations et Loisirs proposés aux habitants de la Commune par les Services de la Ville d'une part, mais également par les Associations de Noiseau qui en font la demande.

Les encarts publicitaires sont payants afin de couvrir les frais d'insertion, de mise en page et de reproduction des deux publications, étant entendu que la réalisation des maquettes est à la charge des annonceurs qui devront fournir leurs modèles selon les prescriptions techniques (type de fichier, dimension de l'image, résolution, etc.) qui leur seront communiquées.

Au regard des demandes faites au service communication, un travail de conception graphique s'avère indispensable pour certains annonceurs et il est donc nécessaire d'offrir cette possibilité en option. Ce supplément vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourra ne pas être diffusée. Si le travail de conception graphique est trop important, il sera appliqué le tarif dit de conception graphique complexe.

Enfin, seulement pour le Noiseau Mag, un tarif dégressif s'applique suivant le nombre de parutions souscrites.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir la grille tarifaire.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Noiseau Mag » de la façon suivante :

Format	Supplément Conception Graphique standard (en option)	Supplément Conception Graphique complexe (en option)	Tarif unitaire pour 1 parution	Tarif unitaire pour 2 parutions	Tarif unitaire pour 3 parutions	Tarif unitaire pour 4 parutions
1/4 de page A4 intérieur	50 €	100 €	160 €	144 €	128 €	112 €
1/2 de page A4 intérieur	80 €	160 €	300 €	270 €	240 €	210 €
1/2 page à côté du sommaire	80 €	160 €	450 €	405 €	360 €	315 €
1/1 de page A4 intérieur	120 €	240 €	580 €	522 €	464 €	406 €
3 <sup>ème</sup> de couverture A4	120 €	240 €	900 €	810 €	720 €	630 €
4 <sup>ème</sup> de couverture A4	120 €	240 €	1 140 €	1 026 €	912 €	798 €

- **DÉCIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Programme Animations & Loisirs » de la façon suivante :

Format	Supplément Conception Graphique standard (en option)	Supplément Conception Graphique complexe (en option)	Tarif unitaire pour 1 parution Programme de janvier à juin	Tarif unitaire pour 1 parution Programme de septembre à décembre
¼ de page A5 intérieur	50 €	100 €	180 €	120 €
½ de page A5 intérieur	80 €	160 €	330 €	220 €
1 page A5 intérieur	50 €	160 €	600 €	400 €
2 <sup>ème</sup> de couverture A5	120 €	240 €	990 €	660 €
3 <sup>ème</sup> de couverture A5	120 €	240 €	990 €	660 €
4 <sup>ème</sup> de couverture A5	120 €	240 €	1 200 €	800 €

- **PRÉCISE** que le supplément pour conception graphique standard vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourrait ne pas être diffusée. Si la conception graphique demande davantage de travail, elle sera qualifiée de « conception graphique complexe ».
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

**Adoptée à l'unanimité**

**7. Délibération n° 2021.51 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE NOISEAU APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Conformément à l'article L 2122-1 et suivants du Code Général des Personnes Publiques, « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. ».

Monsieur le Maire peut donc autoriser de manière expresse, l'occupation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur. Cette autorisation ne sera que temporaire et devra présenter un caractère précaire et révoquant. Le demandeur devra respecter les règles de sécurité publique et de circulation et se conformer à l'arrêté municipal réglementant cette autorisation.

Conformément à la loi, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. C'est à l'assemblée délibérante de fixer tous les ans les tarifs applicables à chaque type d'occupation. Il est proposé de revaloriser les tarifs liés aux travaux sur la voirie et des terrasses.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

<b>TRAVAUX / VOIRIE</b>		<b>TARIF 2021</b>	<b>TARIF 2022</b>
- Dépôt de benne	Par jour & par benne	15,00 €	<b>16,00 €</b>
- Dépôt de matériaux	Par jour & par m2	3,00 €	<b>3,50 €</b>
- Nacelle ou Grue mobile < à 6 T PTCA	Par jour	42,00 €	<b>50,00 €</b>
- Nacelle ou Grue mobile > à 6 T PTCA	Par jour	84,00 €	<b>100,00 €</b>
- Echafaudage fixe ou mobile	Par jour et par ml	3,00 €	<b>3,20 €</b>
- Coffret électrique provisoire	Par mois et par unité	25,00 €	<b>25,00 €</b>
- Armoire électrique de chantier	Par mois et par unité	25,00 €	<b>25,00 €</b>
- Autres installations provisoires de chantier (Baraque, WC, Palissade, engin, matériel de chantier,...)	Par mois & par m2 <b>indivisible</b>	10,00 €	<b>11,00 €</b>

<b>TERRASSES</b>		<b>TARIF 2021</b>	<b>TARIF 2022</b>
- Semi Permanente ( 6 mois )	< 10 m2	80,00 €	<b>100,00 €</b>
- Semi Permanente ( 6 mois )	> 10 m2	120,00 €	<b>140,00 €</b>

<b>MARCHE / BROCANTE / VIDE GRENIER / VIDE MAISON</b>		<b>TARIF 2021</b>	<b>TARIF 2022</b>
- Professionnels de la vente	Demi- journée	50,00 €	<b>50,00 €</b>
- Professionnels de la vente	Journée	100,00 €	<b>100,00 €</b>
- Volants, Particuliers ou Associations	Par jour et par ml	1,10 €	<b>1,10 €</b>
- Food Truck	Par demi-journée	50,00 €	<b>50,00 €</b>

<b>FILM</b>		<b>TARIF 2021</b>	<b>TARIF 2022</b>
- Tournage de film	Par jour	600,00 €	<b>600,00 €</b>

AUTRES TARIFS	TARIF 2021	TARIF 2022
- Evacuation de déchets consécutifs à dépôt sauvage Par m3 indivisibles ( Redevance venant s'ajouter à l'amende encourue selon l'infraction constatée )	200,00 €	<b>200,00 €</b>
- Non déclaration d'occupation du domaine public (absence d'arrêté) ( Redevance venant s'ajouter à l'ensemble des tarifs de l'occupation constatée )	150,00 €	<b>150,00 €</b>

- **PRECISE** que la redevance d'occupation du domaine public devra être réglée auprès des services financiers de la ville de Noiseau ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **8. Délibération n° 2021.52 : OBJET : FIXATION DU TARIF FAMILIAL APPLICABLE A LA CRECHE DE NOISEAU A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Les tarifs applicables à la crèche municipale de Noiseau sont fixés en fonction des revenus des parents. Ils sont déterminés selon un plancher et un plafond de ressources de référence fixés par la CNAF.

Les participations familiales n'ayant pas évolué depuis 2002 malgré les évolutions du service fourni en crèche, la CNAF a décidé depuis 2019 de les faire évoluer progressivement entre 2019 et 2022, avec une augmentation de 0,8% / an du taux de participation familiale et une majoration progressive du plafond de ressources jusqu'à 6000 €.

Pour l'année 2022, la CNAF prévoit les participations familiales horaires suivantes :

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Accueil collectif	0.0619 %	0.0516 %	0.0413%	0.0310 %	0.0206 %

Le montant du plafond de ressources sera fixé à 6.000 € /mois

Ainsi, une famille avec 1 enfant et des revenus égaux ou supérieurs au plafond fixé par la CNAF se verra appliquer un tarif horaire de :  $(6000 * 0,0619) / 100 = 3,714$  euros.

Une majoration de 10 % est appliquée pour les familles extérieures à la ville.

**Monsieur Oumar Taliby KABA demande si la grille 8 enfants et plus est utilisée à Noiseau. Monsieur le Maire lui répond que non mais qu'il s'agit de la grille de la CNAF qui est obligatoire.**

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** que pour l'année 2022, la crèche de Noiseau appliquera les montants de participations familiales prévues par la CNAF, tant sur les taux horaires de participations familiales que sur les montants plancher et plafonds de ressources (soit 6000 € par mois).
- **DECIDE** qu'une majoration de 10 % sera appliquée aux familles extérieures à la ville de Noiseau ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal de Noiseau.

**Adoptée à l'unanimité**

**9. Délibération n° 2021.53 : OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOISEAU**

Le budget de la commune de Noiseau sera voté au mois de mars 2022. Aussi, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau, il est demandé aux Conseillers d'autoriser le versement d'avance sur la subvention communale.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2022, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » les avances de subventions comme suit :
  - o **ARTICLE 657362 « SUBVENTIONS AU CCAS » = 50 000 EUROS**

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

- **DIT** que les versements correspondants seront effectués dans le premier trimestre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**10. Délibération n° 2021.54: OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 08 avril 2021 mais il convient de procéder à certains ajustements.

En effet, dans le cadre du Plan de relance, la commune de Noiseau a été notifiée le 30 avril 2021 d'une subvention de 821.600 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, pour une opération de rénovation complète de la charpente et de la toiture de l'école Jean Jaurès et la mise en place de panneaux solaires sur la toiture afin de réaliser 75% d'autoconsommation énergétique. Ces travaux, prévus pour 2022, compléteront ceux qui ont été réalisés au cours de l'été 2021 pour le changement des portes et fenêtres de cette école.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 1.027.000 € HT, soit 1.232.400 € TTC et ce projet est donc subventionné à 80%, taux maximum possible, soit au même niveau de subventions que pour le changement des portes et fenêtres.

Pour que les travaux puissent être réalisés en 2022 conformément aux obligations faites dans le cadre du Plan de relance, il convient de lancer dès maintenant les appels d'offres de travaux, afin de notifier les marchés début 2022, avant le vote du budget.

Lors des 2 premières décisions modificatives, le conseil municipal avait autorisé 101.000 € de financement pour les études préalables. Il convient donc de prévoir le complément de budget de l'opération pour le lancement du marché, en inscrivant les recettes de subventions de 821.600 €.

Il est donc proposé aux conseillers de modifier le budget comme suit :

**Monsieur Oumar Taliby KABA demande si ces travaux dépassent les seuils des appels d'offres européens. Monsieur le Maire lui précise que un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) suffit pour ces travaux.**

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2021 de la commune de Noiseau, en **section d'investissement** comme suit :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 13	Subventions d'investissement	
Compte 1311	Etat et établissements nationaux	+821 600,00 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		<b>+ 821 600,00 €</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Compte 2313	Constructions	+821 600,00 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 821 600,00 €</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**11. Délibération n° 2021.55 : OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1612-1 autorise le Maire à engager, liquider et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Compte tenu de l'intérêt de mener certaines actions d'investissement prévues au programme 2022 sans attendre le vote du budget et de la nécessité d'assurer des prestations sur le patrimoine de la commune, une ouverture de crédits dans les limites précisées au paragraphe précédent est proposée au Conseil Municipal.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2021 (hors restes à réaliser 2020 et en l'absence de décisions modificatives 2021) s'élèvent au total à **1.621.892,50 €uros**, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2022 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de **405.473,12 €uros**. Il est demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2022.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2022 pour un montant maximum de 405.473,00 €uros.

<b>CHAPITRE</b>	<b>CREDITS 2021 (hors restes à réaliser)</b>	<b>AUTORISATION 2022</b>
<b>Chap. 20</b> – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	8.400,00 €	<b>2.100,00 €</b>
<b>Chap. 204</b> – Subventions d'équipements	5.000,00 €	<b>1.250,00 €</b>
<b>Chap. 21</b> – Immobilisations corporelles (hors opérations)	685.892,50 €	<b>171.473,00 €</b>
<b>Chap. 23</b> – Immobilisations en cours (hors opérations)	922.600,00 €	<b>230.650,00 €</b>

- **PRECISE** que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

**Adoptée à la majorité de 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Oumar Taliby KABA)**

**12. Délibération n° 2021.56: OBJET : GRAND PARIS SUD EST AVENIR : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 25 NOVEMBRE 2021**

La Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) instituée entre le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes-membres s'est réunie le 25 novembre 2021. Elle avait pour objet l'ajustement du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par les communes au Territoire suite aux évolutions des transferts de compétence.

Pour l'année 2021, il n'y a eu aucun nouveau transfert de compétences pour la commune de Noiseau. Le seul ajustement concerne les montants définitifs pour l'exercice de la compétence production florale, avec une augmentation de la cotisation de Noiseau de 1967 € (relance de commandes via les serres de GPSEA).

La CLECT a également validé des ajustements du montant de FCCT pour certaines communes ayant géré un centre de vaccination de la COVID-19.

En ce qui concerne le FCCT 2021 de Noiseau, ce dernier passe ainsi de 1.150.556 € à **1.152.523 €**.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver ce rapport.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **ADOPTÉ** le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 25 novembre 2021 qui arrête le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales de la commune de Noiseau à 1.152.523 € pour l'exercice 2021.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir.

***Adoptée à l'unanimité***

### **13. Délibération n° 2021.57: OBJET : MISE EN PLACE DE FORMATIONS PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC1) SUR LA COMMUNE DE NOISEAU**

Plus de 40 000 personnes décèdent subitement, chaque année, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premiers secours. À Noiseau, les services d'urgence les plus proches sont à Sucy en Brie ou Pontault Combault et les temps de trajet peuvent parfois s'avérer trop longs.

L'objectif de ces formations de la population aux gestes de premiers secours est de leur permettre d'acquérir les bons réflexes et ainsi éviter de nombreux décès de proches ou encore de passants dans la rue.

Dans le prolongement de la pose de 06 défibrillateurs supplémentaires dans les bâtiments communaux au cours de l'année 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'organisation de formation Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) pour les agents de la Municipalité et « le grand public ». Le coût de revient de ces formations est entre 45 et 50 € par personne.

***Monsieur Denis COUVRECHEL indique que le coût de revient semble inférieur aux coûts pratiqués et que le coût est très concurrentiel.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE**, dans le cadre de sa politique de prévention, d'organiser des formations Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour ces formations :
  - o 45 € pour les Noiséens
  - o 45 € pour les Présidents d'associations noiséennes ainsi que pour tous les intervenants (entraîneurs, professeurs...) de ces associations
  - o Gratuité pour les agents de la Ville de Noiseau, dans le cadre de leur Plan de Formation
  - o 60 € pour les personnes extérieures à la commune ***(en cas de places disponibles)***
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte y afférant
- **DIT** que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

***Adoptée à l'unanimité***

**14. Délibération n° 2021.58 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : APPROBATION DE LA CHARTE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE "PRODUCTION FLORALE ET ARBORICOLE"**

Par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017, le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a validé la compétence « Production florale et arboricole », héritée de l'ancienne communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne. Après 4 années de fonctionnement durant lesquelles le nombre de communes ayant recours au service du centre de production horticole est passé de 3 à 12, il est apparu à la fois nécessaire de mettre en place une charte de fonctionnement ayant notamment pour but :

- De réaffirmer le socle des missions de ce service territorial qui de manière complémentaire à sa fonction de production assure un rôle d'expertise et de conseil auprès des communes, propose une offre pédagogique toute l'année et constitue un partenaire végétal bien identifié lors des évènements ;
- D'optimiser et de sécuriser la chaîne de commandes et de fournitures des végétaux en établissant d'une part des devis à valider par les communes pour chaque type de végétaux et mode de production et en s'engageant mutuellement d'autre part sur des calendriers opérationnels de commandes et de livraisons ;
- D'intégrer les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) aux stratégies de développement du centre horticole qui est historiquement engagé dans une démarche écoresponsable.

Cette charte relative à l'exercice de la compétence « production florale et arboricole » est constituée :

- D'une première partie présentant les engagements de GPSEA à l'égard des communes (gouvernance partagée, transparence de fonctionnement, solidarité et équité territoriale), les missions du centre de

production, ses engagements en faveur du développement durable et les modalités de gestion administrative et financière (devis, facturation, ajustement du fonds de compensation des charges territoriales) ;

- D'annexes techniques détaillant le circuit de commande et de livraison des végétaux, les modalités de commandes par type de végétaux, de mise en œuvre des activités pédagogiques et d'actualisation des annexes ;

***Monsieur Oumar Taliby KABA demande si cette charte implique des dépenses pour les communes. Monsieur le Maire lui précise qu'il n'y a des coûts que si la commune commande des plantes.***

***Monsieur Christian JOUAN demande des explications concernant les plantes mises à disposition pour les manifestations. Monsieur le Maire lui indique que lorsqu'une commune en fait la demande, elle peut bénéficier de plantes mises à disposition gratuitement pour la décoration. Ces plantes sont restituées par la suite. Noiseau en a bénéficié pour les vœux du Maire ou encore pour le Beaujolais nouveau.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **ADOpte** la charte relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole du Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte ainsi que tous documents afférents

***Adoptée à l'unanimité***

#### **15. Délibération n°2021.59 : OBJET : CREATION DE POSTES**

Un agent Gardien-Brigadier de la police pluri-communale Ormesson-Noiseau, agent de Noiseau depuis près de 4 ans, a obtenu un avancement au grade de Brigadier-Chef Principal. Aussi, il convient de prévoir une création de poste à ce grade. Son ancien grade sera effectué lorsque la procédure d'avancement de grade sera effectuée.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

***Monsieur Oumar Taliby KABA demande si le policier municipal en disponibilité depuis de nombreuses années fait toujours partie des effectifs. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **CREE** le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - o 1 Brigadier-chef principal
- **PRECISE** que le poste actuel de Gardien Brigadier sera supprimé ultérieurement ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

*Adoptée à l'unanimité*

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

**1) Monsieur le Maire indique qu'au vue du contexte sanitaire, les vœux à la population prévus le 13 janvier 2022 sont annulés.**

**2) Monsieur Denis COUVRECHEL demande tout d'abord où en est la création d'un service jeunesse. Monsieur le Maire lui répond qu'un conseiller municipal délégué travaille sur ce projet.**

**Il demande également où en sont les illuminations festives de la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'elles ont été installées le jour-même sur l'Eglise, l'Hôtel de Ville et l'avenue Pierre Mendès-France. Ces décorations ont été renouvelées pour cette année, mais suite à des difficultés d'approvisionnement, elles n'ont pu être installées que ce jour.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h15.

A Noiseau, le 10 décembre 2021,  
Le Maire,



Yvan FEMEL.